

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS821

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier et Mme Victory

ARTICLE 7

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialiste vise à resocialiser la prime exceptionnelle.

Le groupe socialiste s'engage aux côtés des français pour défendre leur pouvoir d'achat, c'est pourquoi nous considérons que cette prime défiscalisée doit être reconduite en 2020.

Néanmoins, nous considérons qu'il convient de rétablir les cotisations et contributions sociales sur cette prime afin de ne pas imputer le budget de la sécurité sociale d'une partie de ses recettes.

Aussi, nous tenons à souligner les effets de bords de cette prime exceptionnelle, qui, du fait de sa défiscalisation et désocialisation, s'est substituée progressivement au salaire. En effet, elle est responsable d'une baisse de l'augmentation de la masse salariale au premier trimestre 2019.

Par ailleurs, elle est responsable en 2019 d'une baisse des recettes pour la sécurité sociale en raison des cotisations non payées.

C'est pourquoi nous proposons de resocialiser cette prime.